



GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

QUE 2280

Signataire : Pierre Conne

Date de dépôt : 18 novembre 2025

Question écrite urgente

Dérogation d'âge non AVS pour l'entrée en établissement médico-social

Selon les dispositions en vigueur, les personnes n'ayant pas atteint l'âge AVS mais nécessitant un accompagnement en établissement médico-social (EMS) ont le droit d'y être admises. Dans de tels cas, une demande de dérogation doit être adressée au service cantonal des seniors et de la proche aidance (SeSPA).

La *directive en cas de dérogation d'âge non AVS pour l'entrée en établissement médico-social (EMS)* précise les conditions d'octroi et décrit en détail la procédure applicable.

Or, il apparaît que le SeSPA aurait récemment décidé, de manière unilatérale, de ne plus accepter aucune demande de dérogation, même lorsque l'ensemble des critères exigés sont remplis – notamment la disponibilité de places en EMS et l'accord des établissements – et ce « pour des raisons politiques ».

Ce message aurait été communiqué oralement à des responsables de la filière sociale des HUG par un cadre du SeSPA. Il aurait en outre été assorti d'une invitation à « construire davantage d'établissements pour les jeunes », suggérant un blocage systématique des admissions avant AVS.

Une telle pratique entraîne des conséquences immédiates et lourdes : des personnes préparées à intégrer un EMS se voient contraintes de rester hospitalisées aux HUG dans un environnement inadapté à leurs besoins, tout en générant pour la collectivité des coûts nettement supérieurs à ceux d'un placement en EMS.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

1. *Une décision visant à refuser systématiquement les dérogations d'âge non AVS a-t-elle effectivement été prise par le SeSPA ? Dans l'affirmative, revêt-elle un caractère ferme et définitif ?*
2. *Quels sont les critères, éléments d'analyse ou considérations de politique publique qui ont conduit le SeSPA à prendre une telle décision ?*
3. *Les institutions et les professionnels impliqués dans la procédure de demande de dérogation – HUG, commission cantonale d'indication, OAI, SPC, AGEMS, FEGEMS, médecins et assistants sociaux du canton – ont-ils été informés en amont ? Ont-ils été associés à d'éventuelles discussions préalables ?*
4. *Quelle solution de remplacement, tant humainement que financièrement acceptable, est proposée pour les personnes concernées ? Le maintien aux HUG dans les conditions actuelles d'hospitalisation ne saurait en constituer une.*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.